

DELIBERATIONS SOUMISES AU
CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS :

M. Damien CAREME, Maire ;

Mmes, MM, Martial BEYAERT, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Olivier BERTHE, Najate BELKALA, Jean-Christophe PLAQUET, Nicolle LUSTRE, Bernard JUNOT, Sabrina KHELLAF, Dany WALLYN, Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN Adjoints.

Benoît CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, Keltoum AMICHI, Sylvain MAZZA, Karine FAMCHON, Nathalie BENALLA, Albert DA COSTA, José Martinho DA SILVA, Evelyne HAEGMAN, Sébastien WALLYN, Béatrice GOIDIN, Eric FONTAINE, Karima TOUIL, Chantal VANELLE, Sélima CHABAB, Angélique ROUCOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Michel POLLAERT, à Damien CAREME, Michel DASSONVILLE à Martial BEYAERT, Aïcha ZAOUÏ à Marie-Line VANDENBOSSCHE.

ABSENTS : Thomas FRAGA, Laurent RENAUDIN, Fabienne BOLLE, Claire DELBEKE, Féthi RIAH.

I – MOTION MOINS DE SOLIDARITE, PLUS D'INEGALITES

Le gouvernement d'Edouard Philippe et le Président de la République, Emmanuel Macron, ont, au cœur de l'été, pris d'autorité des mesures inquiétantes contre la politique de la ville et le soutien aux quartiers prioritaires.

La politique de la ville sera ainsi amputée de 11% de son budget total, soit plus de 46 millions d'euros alors même que les dotations de fonctionnement de cette politique sont déjà insuffisants.

Devant le tollé général et la pression des associations d'élus, le Ministre de la cohésion des territoires, Jacques Mézard a annoncé le 06 octobre dernier le retour du budget initial et la sanctuarisation des crédits dédiés aux contrats de ville jusqu'en 2022.

La politique de la ville a été initiée pour apporter des solutions concrètes aux problèmes des territoires prioritaires et aux habitants.

Elle concerne encore aujourd'hui plus de 5.5 millions de personnes dans 1500 quartiers qui cumulent les handicaps.

Chacun les connaît : le chômage, l'échec scolaire, la délinquance, les problèmes liés à l'habitat...

Cette réduction temporaire faite surtout suite aux coupes déjà entreprises entre 2012 et 2014, laissant de fait les municipalités en première ligne et avec des moyens inférieurs à ceux de 2012.

Celles-ci sont aujourd'hui au bout de leurs moyens alors que leur dotation de fonctionnement est remise en question quasi tous les ans.

Cela suffit !

« Faire mieux avec beaucoup moins ». L'adage de Nicolas Sarkozy a contaminé les esprits et fragilise nos politiques de prise en charge des problèmes des quartiers prioritaires et des habitants.

Un changement radical s'impose pour au contraire investir, même si tout n'est pas une simple question d'argent.

Le fait de renoncer aujourd'hui à ces 46 millions, c'est aussi renoncer à toutes les actions qui concourent à la cohésion républicaine de nos territoires.

C'est renoncer aux actions de lutte contre l'illettrisme, à la promotion de la culture et des solidarités, à celle de prévention de la santé et de la délinquance.

C'est aussi assécher le travail et le rôle des associations qui œuvrent avec nous, tous les jours, sur le terrain de nos villes et évidemment à Grande-Synthe.

Le même décret annule dangereusement les crédits d'autres missions de l'Etat indispensables à la prévention de la fracture sociale qui n'est pas, et de loin une simple formule !

Moins 80 millions pour favoriser les embauches dans les petites et moyennes entreprises !

Moins 40,5 millions pour favoriser l'intégration et l'accès à la nationalité française !

Moins 209 millions pour les dotations politique de la ville !

Moins 130 millions pour l'amélioration de l'habitat !

Moins 70 millions pour le sport, la jeunesse, la vie associative !

Moins 39 millions pour la démocratisation de la culture !

Moins 195 millions pour les services de transport !

Pendant ce temps, la loi de finances pour 2018 organise la quasi disparition de l'ISF, avec plus de 3 milliards de cadeaux aux plus riches. Comprenez qui pourra !

Alors oui effectivement nous marchons à pas cadencés vers plus d'inégalités et moins de solidarités !

Nous en payerons, tôt ou tard, toutes et tous, habitants, associations et collectivités le prix.

Le Conseil Municipal de Grande-Synthe à l'unanimité demande au Gouvernement de revoir sa politique, considérant ses effets très négatifs pour la ville et ses habitants.

Arrivée de Madame Sabrina KHELLAF

I I- DELIBERATION SOUMISES AU CONSEIL DU 11 OCTOBRE 2017

A – ADMINISTRATION GENERALE

1) Information sur le rapport annuel – prix et qualité du service public de l'assainissement – année 2016

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et de ses décrets d'application du 6 mai 1995 et du 11 mai 2000, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport a été tenu à la disposition des membres de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016 transmis par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

2) Rapport d'activité 2016 de la Communauté Urbaine de Dunkerque

En vertu de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'article L 5211-39 du CGCT, chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque maire des communes membres.

Ce rapport doit reprendre les grands axes des politiques communautaires, avec des résultats concrets et chiffrés pour le territoire et ses populations, il doit présenter par groupes de compétences (économie, qualité de vie, environnement.....) les données collectées, les faits marquants de l'année, des encadrés sur des actions phares, il doit livrer des informations pertinentes sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc nécessaire de soumettre aux élus du conseil municipal de la ville de Grande-Synthe le rapport d'activité 2016 de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Ce rapport fait notamment référence au Tourisme, aux transports avec notamment DK'plus de mobilité, à la culture, à l'emploi local et au développement numérique....

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la transmission de ce rapport d'activité 2016 de la CUD et n'a fait part d'aucune remarque.

3) Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens d'Orange – Rue de Provence

Les travaux de réaménagement de la voirie rue de Provence vont être réalisés par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Par soucis de libération de l'espace public pour la mise en accessibilité des trottoirs et d'esthétique, les équipements de communication aériens doivent être mis en souterrain ou en technique discrète. Une convention entre la commune de Grande Synthe et la société Orange portant sur l'organisation des relations entre les parties est à signer.

La commune de Grande-Synthe assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil (ouverture et fermeture des tranchées, installations de communication, réfection des revêtements). Orange assure la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, dépose du réseau aérien existant, travaux de pose/dépose du câblage de communication électronique).

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la commune de Grande-Synthe un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées pour un montant de 1 916,68 euros net.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre Orange et la commune de Grande-Synthe pour la mise en souterrain et mise en techniques discrètes des réseaux aériens de communication électroniques situés rue de Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE	
<i>Pour</i>	29
<i>Contre</i>	0

4) Allocation gardiennage – Eglise Saint-Jacques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le montant de l'indemnité allouée au prêtre chargé du gardiennage des églises communales, à savoir pour Grande-Synthe, l'église Saint-Jacques.

Conformément à la circulaire ministérielle n°386 du 5 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour 2017 reste fixé à 479,86 euros.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Jacques pour 2017 à 479,86 euros.

IMPUTE : la dépense aux chapitre et article y afférent.

VOTE	
<i>Pour</i>	29
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

5) Recrutement et rémunération des agents recenseurs – année 2018

Vu la loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement qui a pris effet en 2004,

vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-21-1,

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune d'embaucher les agents chargés des opérations de collecte du recensement rénové de la population 2018 et de fixer les modalités de rémunération,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'embauche de 5 agents recenseurs, pour une durée déterminée, du 18 janvier au 24 février 2018.

Ceux-ci seront placés sous l'autorité administrative conjointe du coordonnateur et des coordonnatrices adjointes désignés par Monsieur le Maire, et percevront chacun un salaire net de 1 100 euros pour une collecte menée à son terme.

Cette rémunération ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE : les modalités de recrutement et de rémunération proposées ci-dessus pour les 5 agents recenseurs.

IMPUTE : la dépense aux chapitre et article correspondants du budget.

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

6) Participation de la ville au projet partenarial « Elan d'Initiatives Entrepreneuriales Durables »

Dans le cadre de sa démarche de « ville en transition » et de son inscription en politique de la ville, et en vue de donner des suites opérationnelles au premier Forum de la *Transition économique, écologique et sociale* qui s'est tenu le 17 novembre 2016, la Ville de Grande-Synthe souhaite s'engager dans un partenariat local et novateur pour l'emploi et le développement d'initiatives entrepreneuriales durables.

Aux côtés de BGE Flandres Création, Initiative Flandre, le CCAS de Grande-Synthe et les associations Maison de l'Initiative de Grande-Synthe, la régie de quartier ADIE et FACE Flandre Maritime, la ville de Grande-Synthe a pu contribuer à la définition d'un projet commun dénommé « Elan d'Initiatives Entrepreneuriales Durables ».

Ce projet partenarial s'inscrit dans le cadre d'une réponse à un appel à projets émanant de l'Agence France Entrepreneur intitulé « *Développer, animer et coordonner une offre d'accompagnement à la création/reprise dans les territoires fragiles* ». Cet appel à projets concerne des territoires en Quartier Politique de la Ville de la ville de Grande-Synthe : quartiers Albeck – Europe – Moulin.

Le projet « Elan d'Initiatives Entrepreneuriales Durables » (EIED) vise trois grands objectifs :

- Créer une dynamique entrepreneuriale en sensibilisant à l'entrepreneuriat les acteurs et les habitants, et ce dans la perspective de la « ville en transition »,
- Augmenter le nombre de créateurs (H/F) et repreneurs (H/F) accompagnés et/ou financés, sur ces quartiers,
- Créer un incubateur de « l'entrepreneuriat social et écologique » en cohérence avec les enjeux de transition de la ville, et qui s'inscrit plus largement dans le projet de la Communauté Urbaine de Dunkerque relatif au développement de l'entrepreneuriat et à la mise en place de la Turbine.

L'enjeu de ce partenariat large est d'expérimenter une méthode nouvelle d'intervention dans les territoires dits « fragiles » à la fois sur la sensibilisation à l'entrepreneuriat, l'accompagnement et le financement de la création/reprise d'entreprises. Les publics visés par ce dispositif sont les jeunes et les habitants des quartiers définis dans le cadre des QPV en tenant compte des zones de veille active, et plus largement l'ensemble des habitants de ces quartiers. Ce dispositif expérimental cherche à apporter des réponses renouvelées pour améliorer l'accès à l'emploi de tous, le bien-vivre ensemble et l'épanouissement de tous. Parmi les résultats escomptés de cette expérimentation, ce sont de nouveaux services de proximité, de nouvelles activités économiques et des emplois locaux. Ce sera également la mise en place sur notre ville d'un lieu dédié pour accompagner les Grand-Synthois à l'entrepreneuriat et au développement d'initiatives en faveur du développement durable.

BGE Flandres Création est identifié comme chef de file. A ce titre, BGE assurera la gestion administrative et financière du projet.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Grande-Synthe apportera son expertise de terrain à travers la mobilisation de ses ressources humaines qui agissent en proximité dans les quartiers. La ville facilitera ainsi la détection des publics-cibles, aidera à la sensibilisation et à la mobilisation de ces derniers dans le dispositif. En outre, la ville souhaite mettre à disposition des bureaux au sein de l'ancienne Ecole Ferry et de la Maison de l'Initiative au bénéfice des Grand-Synthois engagés dans l'expérimentation. La durée du projet s'inscrit jusqu'au 31 décembre 2020.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'appel à projet de l'Agence France Entrepreneur.

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Arrivée de Madame Angélique ROUCOU

7) Signature d'un protocole de partenariat « Démonstrateur ville durable » entre la ville de Grande-Synthe et l'ADEME nationale

La Ville de Grande-Synthe met en œuvre depuis plus de 15 ans une politique de développement durable où le bien-être des habitants, le bien vivre ensemble, et la préservation de l'environnement sont au cœur des préoccupations. Aspirant à la résilience de son territoire face aux crises énergétiques et écologiques, et aux mutations économiques, la Ville a engagé depuis 2011 une dynamique de « ville en transition ». La transition engagée à Grande-Synthe est à la fois écologique et énergétique, et tend plus largement à recouvrir des dimensions à la fois sociale et économique.

En effet, dans le contexte économique et social actuel de notre ville, et plus largement du territoire dunkerquois, où les stigmates d'un modèle de développement non durable sont de plus en plus prégnants (chômage de masse, déclin de l'industrie, dégradation de l'environnement, déficit d'attractivité du territoire...), l'ambition est de construire un nouveau modèle de développement à l'échelle de notre territoire, vecteur d'une économie locale durable, plus juste socialement, et prenant en compte les limites écologiques de la planète.

L'approche globale du projet de transition de Grande-Synthe, qui vise également à s'inscrire dans une logique de changement d'échelle avec l'ambition plus large de transformation du territoire Dunkerquois, permet à l'ADEME d'identifier la ville de Grande-Synthe comme un « démonstrateur », un territoire d'innovations et d'expérimentations, en faveur d'une transition écologique, sociale et économique à l'échelle locale.

L'objet du protocole de partenariat vise à définir le contenu du « démonstrateur ville durable » et les modalités de coopérations entre les deux parties.

Des expérimentations leviers d'une transition écologique, sociale et économique, sont ainsi identifiées :

- L'animation d'un dialogue territorial autour des enjeux de la transition pour anticiper les transformations à conduire via l'organisation de Forums de la « transition ».
- La création d'un « tiers-lieu » et le développement d'une « communauté entrepreneuriale locale » autour des enjeux écologiques et sociaux.
- Le projet de ferme urbaine multi-services et de relocalisation du système alimentaire,
- Le développement de filières construction-matériaux-recyclage en lien avec le projet de Centre de Santé *cradle to cradle*.
- La promotion de modes de consommations solidaires, locales et durables.

Au travers de ce partenariat et de cette « labellisation nationale » originale et quasi-unique en France, l'ADEME apportera à la ville son concours à la fois technique et financier.

Ce protocole de partenariat est établi pour une durée de trois ans.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au protocole de partenariat.

VOTE
Pour **30**
Contre **0**
Abstention **0**

8) Dispositif de protection du patrimoine arboré de la ville de Grande-Synthe

Elue capitale française de la biodiversité en 2010, la ville de Grande-Synthe est reconnue pour son implication pour l'environnement, la nature et assurer un cadre de vie agréable à ses administrés.

La faune et la flore de la ville participent à cela, notamment les arbres qui rythment les rues, les parcs et qui rendent vivants les paysages urbains au rythme des saisons.

Les alignements des arbres jouent un rôle essentiel pour renforcer les corridors écologiques permettant à de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes et de plantes de pénétrer à l'intérieur de la ville et d'y circuler, ce qui constituent des réserves de biodiversité importantes en zone urbaine, les arbres contribuent également aux efforts de lutte contre la pollution urbaine et aux efforts de connexions écologiques que sont les trames vertes.

Ainsi pour protéger le patrimoine arboré communal des dégradations notamment lors de chantier, la commune s'est dotée dès les années 1990 d'un barème d'évaluation des dégâts occasionnés aux arbres d'alignement, de décoration ou autres végétaux du domaine public de la commune.

Cet outil, innovant pour l'époque, doit être mis à jour et actualisé. Cette mise à jour porte principalement sur la passation des prix des francs en euros, la modification de la dénomination de la situation (espace urbain, espace de transition, espace naturel).

Le dispositif se base sur une évaluation de la valeur d'agrément de l'arbre et sur l'estimation des dégâts causés. En fonction du niveau de dégradation vis-à-vis de la sécurité des tiers et de la survie de l'arbre, l'indemnisation reprendra la valeur d'agrément et soit le coût des soins soit le coût de remplacement complet.

Cet outil sera porté à la connaissance des entreprises dans les dossiers de marchés de travaux et sera accompagné d'un cahier des charges de prescriptions techniques pour la protection des arbres sur les chantiers pour éviter les désordres.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE : les termes du dispositif de protection du patrimoine végétal arboré de la ville de Grande-Synthe permettant la demande d'indemnisation auprès des auteurs des dégradations sur la base du barème d'évaluation mis à jour.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE
Pour **30**
Contre **0**
Abstention **0**

9) Autorisation pour vente aux enchères

La commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public. La commune met au rebut ces matériels divers et variés, dans un souci de recherche de recettes supplémentaires et afin d'assurer une vente en toute transparence, la commune souhaite rendre accessible à tous, les ventes de la collectivité par le biais de la vente aux enchères sur un site dédié.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder, en toute transparence, des objets parfois encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- poursuivre la démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en offrant une deuxième vie à du matériel inutilisé mais encore en état de marche,
- optimiser les surfaces et/ou volumes de stockages,
- instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants.

Il existe donc la possibilité de céder ces matériels par l'intermédiaire d'un site internet de vente aux enchères, spécialisé pour le matériel des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que l'offre est ouverte à tous, les prix de départ des articles sont fixés par la commune et dépendent principalement du prix d'achat, de la décote, et de l'état. Le meilleur enchérisseur recevra un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles suivantes :

- matériel des espaces verts
- matériel de cuisine
- matériels informatiques
- mobilier (administratif, scolaire)
- outillage
- véhicules....

Le matériel sera retiré sur place par l'acquéreur et sera vendu en l'état.

Après renseignements pris sur les différentes plateformes d'enchères en ligne, il est préconisé de retenir la plateforme de vente aux enchères « WEB ENCHERES » de la société SAS Bewick située à Brest.

Le contrat proposé par le société prévoit un droit d'abonnement de 1 200 euro HT pour un an. L'adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans. La société ne prend aucune commission au moment des ventes.

La société assure une personnalisation de la vitrine (mise en page...) ainsi que les démarches administratives (déclaration CNIL, dépôt du nom de domaine...).

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place une procédure de vente aux enchères par internet pour du matériel et objets réformés.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat avec WEB ENCHERES, pour une durée d'un an renouvelée par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

CHARGE : Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

B – PROGRAMMATION

1) Etude sociale et urbaine NPNRU – Ilot des Peintres

Le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain a été approuvé par arrêté ministériel du 7 août 2015.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain Dunkerque Grand littoral prévoit la réalisation d'une étude urbaine à visée pré-opérationnelle sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui n'ont jusque-là pas fait l'objet de projet de rénovation urbaine. Sur le territoire de la ville de Grande-Synthe, cela concerne la partie nord de L'ilot des Peintres.

Cette étude, confiée à un prestataire, doit permettre d'aboutir à un projet de renouvellement urbain opérationnel. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût. HT	Maître d'ouvrage Ville de Grande- Synthe		Régions Hauts de France		ANRU	
254 682,5€	45.03%	114 682,5€	15.7%	40 000€	39.27%	100 000€

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions prévues au plan de financement ainsi que tout autre financement extérieur.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'imputer les recettes aux chapitre et article correspondants du budget communal.

VOTE

Pour **30**

Contre **0**

Abstention **0**

2) Dotation Politique de la Ville 2017

Il est rappelé à l'assemblée que la loi de finances 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV) tout en maintenant les mêmes critères d'éligibilité. Les dispositions générales sont reconduites pour l'année 2017.

Cette dotation complète, par un soutien renforcé aux quartiers en géographie prioritaire, la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine.

C'est à ce titre que la ville de Grande-Synthe sollicite un cofinancement pour les projets suivants :

- Une maison des associations au service des habitants
 - Subvention en fonctionnement : 13 352 euros
 - Subvention en investissement : 105 120 euros
- Une action de prévention spécialisée en direction des jeunes du quartier du moulin pour un montant de 17 225 euros (subvention de fonctionnement).

En complément des actions de la ville de Grande-Synthe, la maison de l'initiative a déposé deux demandes de subvention pour les projets suivants :

- projet Compétence emploi formation pour un montant de subvention de 24 349 euros
- projet Bonus Jeunes pour un montant de subvention de 23 000 euros

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET : un avis favorable à la programmation 2017 de la Dotation Politique de la Ville.

AUTORISE : Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE

Pour **30**

Contre **0**

Abstention **0**

**C – URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET
IMMOBILIERES**

1) Vente terrains à Partenord Habitat – Ilot des Peintres – Ilot 2B

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot des Peintres, opération ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), il est nécessaire de vendre à Partenord Habitat, aménageur de cette zone, les parcelles ci-dessous :

- Parcelle cadastrée section BA n°703 pour 206 m², située rue Séraphine Louis
- Parcelle cadastrée section BA n°704 pour 239 m², située rue Séraphine Louis
- Parcelle cadastrée section BA n°705 pour 240 m², située rue Séraphine Louis
- Parcelle cadastrée section BA n°706 pour 240 m², située rue Séraphine Louis
- Parcelle cadastrée section BA n°707 pour 230 m², située rue Séraphine Louis
- Parcelle cadastrée section BA n°708 pour 1180 m², située rue Marie Laurencin

Soit un total de 2335 m².

Le prix de vente, fixé par le service des domaines, est de 17 euros le mètre carré, soit un prix de vente total de 39 695 euros.

Partenord Habitat a à sa charge les frais de géomètre et frais d'acte notarié.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de vendre à Partenord Habitat les parcelles précitées au prix de 17 euros le mètre carré.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et l'acte à intervenir et tous les actes complémentaires ou actes rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires et de charger l'étude de Maître BARAS, Notaire à Bourbourg, de la rédaction de l'acte de vente.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

D – CONTRATS - MARCHES

1) Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 19 juin 2017

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié en application de l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics; Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2014 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire dresse donc l'état récapitulatif des marchés et avenants conclus en procédure adaptée à compter du 19 juin 2017.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la liste des marchés publics attribués par la ville de Grande-Synthe depuis le 19 juin 2017.

E – AFFAIRES EDUCATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1) Fonds d'aide exceptionnelle aux associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un crédit de **80 000 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide Exceptionnel aux associations », au Budget Primitif 2017.

Les subventions accordées au titre de fonds permettent d'apporter un soutien exceptionnel aux associations pour leur fonctionnement, pour l'organisation de manifestations et pour la réalisation de projets spécifiques. Pour ces deux derniers cas, une convention est signée entre la ville et l'association concernée afin de garantir la bonne utilisation de l'argent public.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

ACCEPTE la proposition.

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	2 (S. Chabab, A. Roucou)

2) Autorisation de signature dans le cadre de la convention LEA

La Commune de Grande-Synthe a signé une convention partenariale LEA avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord afin de bénéficier des financements liés à favoriser l'accueil des familles aux loisirs équitables et accessibles.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2017 et doit être renouvelée avec la CAF du Nord.

Afin de renouveler celle-ci, il est demandé à la municipalité une autorisation de signature des conventions et tous documents s'y référant.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une période de quatre ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La commune s'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la convention LEA et tous les documents s'y référant.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

3) Demande de fonds de concours à la CUD pour le fonctionnement des écoles – ateliers linguistiques

Afin de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, par délibération en date du 15 octobre 2015, de développer l'apprentissage de l'anglais et du néerlandais sur le périmètre communautaire, en proposant à ses communes membres des ateliers linguistiques pour les enfants pouvant s'intégrer sur les temps scolaires.

Une expérimentation a ainsi été lancée pour l'année 2015-2016 pour les communes de Dunkerque, Coudekerque-Branche, et Bray Dunes.

Cette expérimentation a été élargie pour l'année 2016-2017 à toutes les communes du périmètre communautaire, qui en font la demande, pour les enfants de niveau grande section maternelle ainsi que les niveaux CE2, CM1, CM2 (via la Maison de quartier), et celle-ci est reconduite pour l'année 2017-2018.

Dans le dispositif mis en œuvre, les communes recrutent les intervenants pour les grandes sections maternelles et organisent les ateliers, ou font appel à la maison de l'Europe pour les autres niveaux. La Communauté Urbaine de Dunkerque prend en charge le coût des intervenants dans la limite de 35,00 euros/heure, gère le vivier des intervenants et fournit une mallette pédagogique pour les animations avec les enfants de niveau grande section maternelle.

Sur le plan juridique, la Communauté Urbaine de Dunkerque intervient dans le cadre par l'octroi d'un fonds de concours pour le fonctionnement des ateliers linguistiques sur les temps NAP, dont le montant correspond au nombre d'heures d'intervention supporté par la commune.

Conformément à l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, il convient par conséquent de solliciter, par la présente délibération, un fonds de concours d'un montant de 9 827,76 euros.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE à la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 9 827,76 euros au titre des ateliers linguistiques.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

4) Adhésion à l'association « la ligue de l'enseignement » dans le cadre du Projet Educatif Global

Il convient de rappeler que par délibération du 25 juin 2013 la ville a mis en place la réforme des rythmes scolaires et a mis en place le Projet Éducatif Global depuis le 14 Octobre 2015.

La politique de réussite éducative développée, s'appuie sur un véritable « partenariat » entre la ville de Grande-Synthe, les partenaires institutionnels et les acteurs associatifs.

La ville souhaite continuer à développer le PEG dans les prochaines années en s'appuyant sur un réseau de partenaires. Pour ce faire, la collectivité souhaite adhérer à l'association « la ligue de l'Enseignement » (coordination départementale basée à Lille, rue Alphonse Mercier).

L'adhésion de la collectivité à cette association nationale d'Éducation Populaire va lui permettre de bénéficier de plusieurs actions précises qui s'inscrivent pleinement dans les orientations stratégiques du PEG :

- Formation des animateurs aux ateliers numériques.
- Mettre en place des services civiques autour du numérique et de la lecture.

Une convention sera alors signée entre l'association « La Ligue de l'Enseignement » et la ville de Grande-Synthe qui déterminera les modalités pratiques du partenariat avec cette association.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à la « la ligue de l'Enseignement ».

DECIDE DE S'ACQUITTER de la cotisation annuelle de 93 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au partenariat avec cette association de « la ligue de l'Enseignement ».

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

5) Subventions accordées aux coopératives scolaires pour l'année 2017/2018

Il est proposé à l'Assemblée le versement d'une subvention de 25,00 euros par enfant accordée aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées pour l'achat de fournitures pédagogiques, pour le financement des transports et assurer le bon fonctionnement des activités sportives. Il est également proposé le versement d'une subvention de 3,50 € par enfant pour l'achat de cartouches d'encre pour les imprimantes mises à la disposition des écoles publiques uniquement.

Il est donc proposé donc le versement d'une subvention de **28,50 euros** par enfant pour les écoles publiques et d'une subvention de **25,00 euros** par enfant pour les écoles privées, le coût des fournitures informatiques

étant intégré dans le calcul de la participation aux frais de fonctionnement versée à l'Association école et famille René BONPAIN.

Il propose également le versement d'une subvention de **55,90 euros** pour chaque école et pour le service de santé scolaire pour pallier la suppression de la franchise postale.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE : l'attribution de subventions aux coopératives scolaires selon les modalités précédemment définies et le versement d'une subvention pour pallier la suppression de la franchise postale.

IMPUTE : la dépense sur le crédit de 74 000,00 euros prévu au budget primitif 2017 en « provision coopératives scolaires et franchise postale » auquel s'ajoute un crédit de 12 000,00 euros ouvert ce jour par décision modificative.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

6) Convention P.S.U. et P.S.O. avec la CAF

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune de Grande-Synthe a signé des conventions partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque afin de bénéficier des financements liés à la Prestation des Services Ordinaires (P.S.O) et à la Prestation de Service Unique (P.S.U).

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2017 et doivent être renouvelées avec la CAF du Nord.

Afin de renouveler celles-ci, il est demandé à la municipalité une autorisation de signature des conventions et tout document s'y référant et une autorisation de gestion des équipements et activités.

Ces nouvelles conventions sont conclues pour une période de quatre ans maximum (soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021). Toutefois la C.A.F, compte tenu de différents critères, peut diminuer la durée de la période.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y faisant référence et à gérer l'ensemble des équipements, les accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) et les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

F – FINANCES

1) Décision modificative de crédits n°2 – Budget principal – Exercice 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains crédits ouverts au Budget Primitif 2017 doivent être modifiés de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose des rectifications de crédits en dépenses et en recettes suivant le document budgétaire annexé.

- Section Investissement :	- 128 487.24 euros
- Section Fonctionnement	317 804 euros

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET : un avis favorable à la proposition ci-dessous.

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Chap 23</u> : Immobilisations en cours	<u>Chap 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 198 487.24	358 638.76
<u>Chap 204</u> : Subventions d'équipement versées	<u>Chap 13</u> : subventions d'investissement reçues
70 000	- 487 126
<u>TOTAL</u>	<u>TOTAL</u>
- 128 487.24	- 128 487.24

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Chap 065</u> : Autres charges de gestion courante :	<u>Chap 73</u> : Impôts et Taxes
12 000	110 529
<u>Chap 014</u> : atténuation de produits	<u>Chap 74</u> : Dotations et participations
-192 000	-262 412
<u>Chap 042</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>Chap 77</u> : produits exceptionnels
358 638.76	469 687
<u>TOTAL</u> 317 804	<u>TOTAL</u> : 317 804

VOTE
Pour **30**
Contre **0**
Abstention **0**

2) Fonds de concours à la CUD au titre des travaux du local de stockage du cimetière

En vertu de l'article L 5215-26 du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La Communauté Urbaine de Dunkerque avait acté un accord de principe pour verser à la ville un concours financier d'un montant de 28 683 euros HT, pour les travaux du local de stockage du cimetière de Grande-Synthe.

Il y a donc lieu de régulariser cet accord par deux délibérations concordantes pour l'attribution de ce fonds de concours.

Le conseil municipal sollicite donc la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 28 683 euros pour le local de stockage du cimetière.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE : la communauté urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 28 683,00 euros HT pour le local de stockage du cimetière.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE
Pour **30**
Contre **0**
Abstention **0**